

Site inscrit



Date de protection : 18 janvier 1982 ~ Superficie : 5947,2 ha

Étang de Lachaussée et ses abords

Lachaussée / Beney-en-Woëvre / Vigneulles-lès-Hattonchâtel
Woël / Charey / Dampvitoux / Hagéville

Situé dans la plaine de la Woëvre, l'étang de Lachaussée a été créé au Moyen-Age pour les besoins de la pêche. Aujourd'hui, il s'agit d'un des espaces les plus riches et typiques de la région, en termes de biodiversité et de paysages.



L'ensemble des étangs de Lachaussée comprend, en plus du grand étang principal, une quinzaine de petits étangs annexes, ainsi que les quatre villages les plus proches, et les boisements alentour. Ceux-ci contribuent aux paysages du site, vastes étendues faiblement ondulées où miroitent dans les fonds les étangs cernés de forêts et où se perd, de loin en loin, la silhouette des villages et des fermes isolées. Créés sur une zone plate et marécageuse, en bordure orientale de la plaine argileuse de la Woëvre, ils forment la transition avec le plateau, qui est le revers des côtes de Moselle. Aujourd'hui conquis par une riche biodiversité, il s'agit de l'un des premiers écosystèmes en Europe pour l'avifaune.



Vue sur la forêt domaniale des Haudronvilles



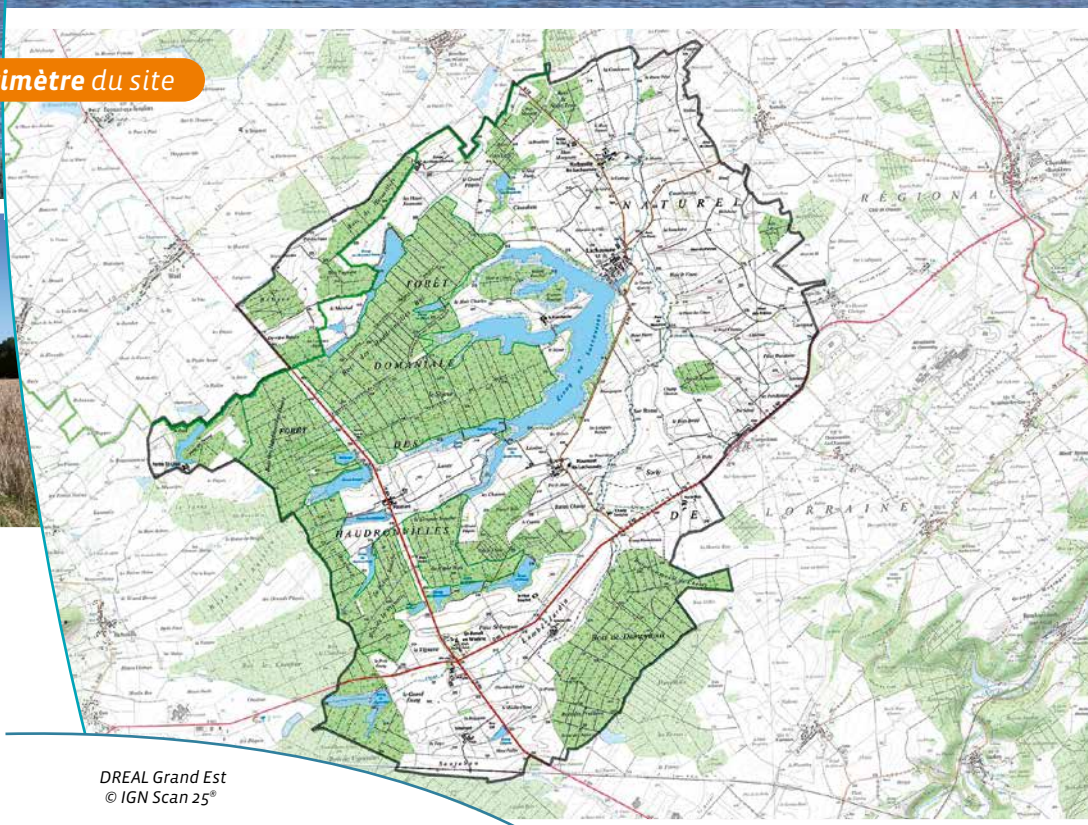
L'étang Belian en bordure de la RD904

Critères de classement

→ Pittoresque



Étang de Lachaussée et ses abords



Périmètre du site

- 1 ~ Vue sur Haumont-lès-Lachaussée
- 2 ~ L'étang Lachaussée — Grand étang
- 3 ~ L'étang de Lachaussée et Lachaussée en arrière plan
- 4 ~ Environnement boisé à proximité de l'Étang Belian

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

- Réserve naturelle
- RAMSAR
- Natura 2000
- PNR de Lorraine

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.

Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63

